



pension enfant majeur scolarisé

Par **willneil**, le **20/09/2010** à **20:24**

j'ai un enfant qui va avoir 18 ans prochainement.
je verse une pension alimentaire sans jugement d'un tribunal.
je voulais savoir si je devais toujours verser cette pension alimentaire tant qu'elle était scolarisée? et si oui, puis-je placer cette pension sur un compte épargne pour l'enfant et ce jusqu'à quel moment?
merci de votre réponse

Par **Domil**, le **20/09/2010** à **23:36**

S'il n'y a aucun jugement vous n'avez aucune obligation.
Si vous arrêtez de payer ou imposez vos conditions que le parent qui a la charge de l'enfant, ou l'enfant n'accepte pas, il suffira de saisir le JAF pour établir judiciairement la pension alimentaire que vous devrez verser soit au parent qui assume la charge de l'enfant, soit à l'enfant directement.